

Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 mars 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, représentante désignée et mairesse suppléante de Beauharnois

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Résolution numéro **2026-03-062**

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION
D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - ADOPTION**

- ATTENDU** que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* est entré en vigueur le 18 mai 2007;
- ATTENDU** que ce règlement de contrôle intérimaire numéro 209 autorise l'implantation des éoliennes à certaines conditions et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé intègre également des conditions relatives aux éoliennes et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;
- ATTENDU** que le Conseil des maires de la MRC a déposé, le 18 mars 2026, le *Projet de règlement numéro 333 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* et qu'il est désormais nécessaire d'établir un nouveau cadre réglementaire sur le sujet;
- ATTENDU** que le Conseil des maires de la MRC a adopté le 18 mars 2026 un *Projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165* afin d'encadrer les éoliennes;
- ATTENDU** que l'objectif de la modification du schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir la transition énergétique ainsi que de prévoir un encadrement des éoliennes tout en laissant le soin aux municipalités locales d'évaluer les projets qui leur seront soumis ultérieurement;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'ici l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire;
- ATTENDU** qu'en vertu des articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC peut adopter une résolution de contrôle intérimaire à cette fin.

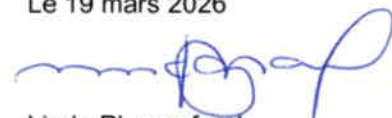
En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par Mme Jocelyne Rajotte
Et unanimement résolu

D'adopter la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pendant la durée d'application de la présente résolution, la délivrance de permis ou de certificat autorisant l'implantation ou la construction d'éoliennes ou toute utilisation du sol visant la production d'énergie éolienne. Le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
À Beauharnois, Québec
Le 19 mars 2026



Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière